

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2017-D-445

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême ;

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître William DEVAINE (Angoulême) afin d'engager toute procédure nécessaire à l'expulsion des gens du voyage occupant illégalement des parcelles dont GrandAngoulême est soit gestionnaire soit propriétaire.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 décembre 2017**